



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/MB

Objet : Mission d'intervention et d'accompagnement sur le projet de réindustrialisation du site industriel de SALOMON / AMER de RUMILLY, via la filière Construction Bois.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application de son article 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT QUE la Commune a besoin de se faire accompagner dans le cadre du projet de réindustrialisation du site industriel de SALOMON / AMER situé sur son territoire,

DECIDE

Article 1^{er}

La mission d'intervention et d'accompagnement sur le projet de réindustrialisation du site industriel de SALOMON / AMER de RUMILLY, via la filière Construction Bois est confiée à la société HARRY MARS CORPORATE – Villa les Mélèzes – Lotissement Deschamps – 74290 TALLOIRES.

Cette mission sera d'une durée de 2 à 3 mois maximum, représentant 5 à 10 jours d'intervention.

La facturation d'honoraires sera réalisée au temps réellement passé sur le dossier, sur une base tarifaire de 1 000 euros HT / jour.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 23 mars 2010

Le Maire,

P. BECHET